

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt octobre à 19h35, le Conseil d'administration dûment convoqué le 15 octobre 2025, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Agnès GAY, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 10
Absent représenté 1
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BENAMMAR Samira, Madame BOUCLIER Véronique, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame DEHON Catherine, Monsieur MARTIN Pierre, Madame GAY Christiane, Madame MOUILLE Carine

VOTES :

POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Madame ANNONI Véronique a donné pouvoir à Madame BOUCLIER Véronique

ABSENTS (6) :

Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame JIMENEZ Dominique, Madame MEYNIER-CHRETIN Marie-Elisabeth, Madame PRIVE Anne-Marie

Madame Véronique BOUCLIER est désignée secrétaire de séance.

N°D_019_2025 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2025

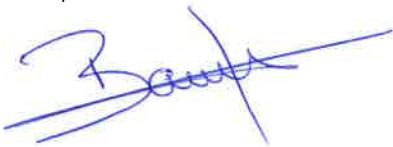
VU le Code de l'Action sociale et des familles

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Véronique BOUCLIER



Le Président du CCAS
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.